

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RÉVISION DES DROITS SAISONNIERS SUR LES PRODUITS AGRICOLES IMPORTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, légèrement en retard mais néanmoins aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente concernant les indices du printemps qui malheureusement ne se trouvent pas dans la capitale aujourd'hui, mais qui se manifestent dans les jonquilles fraîches de ma circonscription d'Esquimalt-Saanich que tous les députés peuvent se procurer dans les couloirs.

Étant donné le chômage croissant au Canada et particulièrement dans ma circonscription, étant donné aussi la concurrence injuste que font subir aux agriculteurs et aux horticulteurs dans l'Ouest les produits étrangers à bon marché notamment les légumes, les fleurs coupées, les arbustes et les fruits, dont certains sont écoulés à perte sur les marchés canadiens, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter la motion suivante appuyée par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), de concert avec son collègue le ministre des Finances (M. Macdonald), entreprenne une révision des règlements concernant l'imposition saisonnière de droits sur les légumes, les fleurs coupées, les arbustes et les fruits en provenance de l'étranger, compte tenu de la croissance hâtive de ces produits naturels en Colombie-Britannique, afin que les agriculteurs de la circonscription horticole d'Esquimalt-Saanich soient en mesure de poursuivre leur exploitation commerciale, d'offrir des emplois et de fournir à leurs clients dans l'Est et dans l'Ouest des fruits, des légumes et des fleurs fraîches durant de nombreuses années à venir.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES FINANCES

DEMANDE DE REJET DES PROPOSITIONS DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement. Selon les dernières prévisions du Conference Board, l'économie en général traverse une mauvaise période et le taux de chômage saisonnalisé s'élèvera à 8.3 p. 100 d'ici le dernier trimestre de l'année en cours; de plus, selon les affirmations du gouverneur de la Banque du Canada contenues dans son rapport déposé hier à la Chambre, 1976 a été une assez bonne année malgré les millions de chômeurs canadiens. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande instamment au ministre des Finances (M. Macdonald) de rejeter les propositions de politique tout à fait régressives et erronées du gouverneur de la Banque du Canada relativement aux besoins de l'économie canadienne.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRÉVOYANT L'EMPRISONNEMENT DES COUPABLES DE PRISES D'OTAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que les prises d'otages au Canada sont maintenant si fréquentes qu'elles sont devenues monnaie courante, que ces activités criminelles sont associées à des actes de violence, et qu'en outre ces crimes sont une dénégation absolue des droits et de la liberté des citoyens respectueux des lois, je propose donc la motion suivante:

Que le gouvernement propose un amendement au Code criminel du Canada de façon à faire de la prise d'otages un crime passible d'un emprisonnement d'une durée d'au moins cinq ans.

M. l'Orateur: Présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion ne pourrait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.